

## **CONVENTION D'AIDE FINANCIERE**

### **Pôle Ressources Handicap 35 Exercice 2023**

Entre les soussignés :

Le Département d'Ille-et-Vilaine,  
dont le siège est situé 1 avenue de la Préfecture – 35052 RENNES CEDEX  
représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, autorisé à signer la présente convention en vertu  
de la décision de la Commission permanente en date du 20 novembre 2023,

Ci-après désignée « le Département »

d'une part,

et

La Fédération Départementale « Familles Rurales »  
dont le siège est situé à l'Espace Brocéliande – 11 avenue de Brocéliande  
35131 CHARTRES DE BRETAGNE  
représentée par ses co-Présidentes, Madame Stéphanie MOTTÉ et Madame Marie-Martine LIPS,

Ci-après désignée « le bénéficiaire »

d'autre part,

et

L'Association « Ar Roc'h »  
dont le siège est situé 4 Route du Gacet – 35830 BETTON  
représentée par son Président, Monsieur Jean-Dominique TORTUYAUX

Ci-après désignée « le bénéficiaire »

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

---

## PREAMBULE

---

Le Département d'Ille-et-Vilaine a une politique volontariste pour favoriser l'accueil des familles avec des fragilités dans les lieux d'accueil de la petite enfance. Il soutient et accompagne également les professionnels pour garantir une qualité de l'accueil.

---

## ARTICLE 1 – Objet de la convention

---

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière pour le fonctionnement d'un Pôle Ressources Handicap 0-17 ans sur le département.

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers (information et orientation des familles vers les services compétents et accompagnement des parents dans leur lien avec le lieu d'accueil) ;
- répondre aux besoins des professionnels accueillant des enfants en situation de handicap ou en cours de détection de 0 à 17 ans en milieu ordinaire ;
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre ;
- fixer les engagements réciproques des co-signataires.

L'annexe précise :

- le descriptif de l'action financée,
- les objectifs déterminés conjointement entre les bénéficiaires et les financeurs,
- les modalités de mise en œuvre et de financement,
- les critères d'évaluation,
- les budgets prévisionnels de l'action.

---

## ARTICLE 2 – Engagements des bénéficiaires

---

### 2.1. Au regard des obligations légales et réglementaires

Les bénéficiaires certifient que leur Association est régulièrement déclarée et qu'elle est en règle au regard des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.

Les bénéficiaires s'engagent à avoir recours à un Commissaire aux Comptes s'ils sont dans l'obligation d'en désigner un (*obligation si l'Association reçoit des aides financières d'un montant global supérieur ou égal à 153 000 €, ou si elle remplit deux des trois conditions suivantes : effectif  $\geq$  à 50 salariés / CA  $\geq$  3 100 000 € / total du bilan  $>$  1 550 000 €*).

### 2.2. Au regard de l'activité de l'équipement ou service

Les bénéficiaires mettent en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Ils s'engagent à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Les bénéficiaires s'engagent à informer le Département de tout changement apporté dans l'organisation ou les financements contribuant à la réalisation de l'action financée.

Conscients de la nécessité d'une certaine neutralité, les bénéficiaires s'engagent à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

### **2.3. Au regard du public visé par la présente convention**

Les bénéficiaires s'engagent à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

### **2.4. Au regard des pièces justificatives**

Les bénéficiaires s'engagent, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives sollicitées (article 3 de la présente convention).

Les bénéficiaires sont garants de la qualité et de la sincérité de ces pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse du Département.

Les bénéficiaires s'engagent à conserver dans un lieu unique durant toute la durée de la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention. Pour les documents dématérialisés les bénéficiaires s'engagent à procéder à des sauvegardes des données.

### **2.5. Au regard de la tenue de la comptabilité**

Les bénéficiaires s'engagent à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels ...).

Ils s'engagent à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

---

## **ARTICLE 3 – Montant de l'aide financière et conditions de paiement**

---

En contrepartie du respect des engagements mentionnés en annexe, le Département s'engage à verser aux bénéficiaires, sur la durée de la présente convention, une aide financière de fonctionnement.

Pour la Fédération Départementale « Familles Rurales », le montant de l'aide financière au titre de l'année 2023 s'élève à 37 500 €.

Pour l'Association « Ar Roc'h », le montant de l'aide financière au titre de l'année 2023 s'élève à 37 500 €.

---

## **ARTICLE 4 – Evaluation du contrat de partenariat**

---

Une évaluation des actions auxquelles le Département a apporté son concours dans le cadre du présent financement sera réalisée sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Les indicateurs permettant ces évaluations sont élaborés dans le cadre d'une concertation entre le Département et les bénéficiaires. Ils figurent en annexe.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés à l'annexe de la présente convention,
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Les bénéficiaires, en concertation avec le Département peuvent procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des usagers du service.

---

## **ARTICLE 5 – Obligation de communication**

---

La présente convention et l'aide du Département d'Ille-et-Vilaine doivent être mentionnées dans toute communication relative aux actions couvertes par la présente convention (*interventions et déclarations publiques, communiqués et conférences de presse, articles d'informations et brochures, documents destinés aux usagers*).

---

## **ARTICLE 6 – Modalités de contrôle**

---

Les bénéficiaires doivent pouvoir justifier, auprès du Département, de l'emploi des fonds reçus.

Le Département, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que les bénéficiaires ne puissent s'y opposer.

Les bénéficiaires s'engagent à mettre à la disposition du Département, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement du Département, et la récupération des sommes versées non justifiées.

---

## **ARTICLE 7 – Révision des termes**

---

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'annexe.

---

## **ARTICLE 8 - Résiliation / suspension de la convention**

---

La présente convention peut être résiliée d'office par le Département, sans préavis, en cas de :

- cessation de l'activité de l'équipement ou service,
- constatation d'usage des fonds non conforme à leur destination,
- infraction aux lois et règlements en vigueur.

Le non-respect, la non-exécution ou la modification d'un des termes de la convention, sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 7, peuvent entraîner :

- la suspension immédiate des versements,
- la diminution des versements,
- la récupération des sommes versées,
- la dénonciation immédiate de la convention.

Les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leur destination devront être reversées au Département.

---

## ARTICLE 9 – Durée de la convention

---

La présente convention entre en vigueur le lendemain de sa signature par les deux parties. Elle est valable un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

---

## ARTICLE 10 – Destinataire de la convention

---

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux qui devront être renvoyés au Département dûment complétés et signés par le Président (ou la Présidente) de chacune des associations ou son mandataire (*dans ce cas, joindre le pouvoir*).

Toutes les pages devront être paraphées par chacune des parties.

Un exemplaire original est destiné aux services du Département. Un exemplaire signé par le Président du Conseil départemental sera retourné à chacun des bénéficiaires.

Fait en quatre exemplaires originaux.

A RENNES, le

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

A CHARTRES DE BRETAGNE, le

A BETTON, le

Les co-Présidentes de la Fédération  
Départementale « Familles Rurales »

Le Président de l'Association  
« Ar Roc'h »

Stéphanie MOTTÉ et Marie-Martine LIPS

Jean-Dominique TORTUYAUX

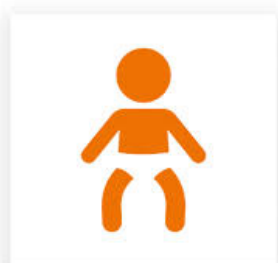


## I- Présentation du bilan d'activités 2022

### 142 actions d'accompagnements auprès des professionnels:

- accompagnement dans la mise en oeuvre du projet d'accueil
    - rédaction de supports (recueil, PAI...)
  - accompagnement sur les temps d'accueil
  - aide à la coordination entre les différents acteurs
  - implication dans le renfort d'encadrement
    - diagnostic
    - sensibilisation des équipes
    - sensibilisations des enfants
  - autres (médiation, rencontre élus...)
- pour plus de 80% de ces actions,  
le soutien du PRH 35 a été multiple auprès de la structure.**

### 30 actions de SENSIBILISATION



**7 dans les structures  
petite enfance**



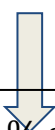
majoritairement sur la  
démarche globale d'accueil



**23 dans les structures  
enfance**



35% en lien  
avec l'accueil  
d'un enfant



65 % sur la  
démarche globale  
d'accueil

## 21 réservations de malles pédagogiques



4 réservations (EAJE + ALSH)



11 réservations (ALSH)



6 réservations (EJ)



14 éléments empruntés à l'unité

## 2 réunions de territoire sur le pays de Fougères

### 1 réunion concernant la petite enfance:

- 17 professionnels
- en partenariat avec le CAMSP Farandole et la crèche « Câlines doudou »
- objectif = présenter l'action petite enfance du PRH 35 et interconnaissance des acteurs du territoire

### 1 réunion concernant l'enfance:

- 34 professionnels
- en partenariat avec l'IES Paul Cézanne, l'ITEP les Rochers, l'Equipe Mobile Ressources
- objectif = interconnaissance des acteurs du territoire et mutualisation des pratiques



## **Concernant l'accompagnement des familles**

- Étendre la **permanence téléphonique famille** aux mardis.
- Améliorer la visibilité de notre service auprès des **parents d'enfants entre 0 et 6 ans** (s'appuyer sur des lieux déjà existants et repérés par les familles (CAMSP/CMPP/PMI/DAC/LAEP/réseau des libéraux) pour proposer des temps d'écoute et de réorientation).
- Développer le "aller vers" et l'accès au droit commun en amorçant un **projet d'itinérance** avec une caravane
- Développer l'**accompagnement des familles de jeunes** en situation de handicap (développer des offres d'accueil)

## **Concernant l'accompagnement des professionnels**

- **développer des outils de sensibilisation**
  - créer un jeu de plateau – « le parcours de parent »
  - finaliser les malles PE
  - actualiser les malles enfance & jeunesse

## **Concernant l'accompagnement des professionnels**

- **proposer de nouvelles actions d'accompagnement**
  - organiser une réunion de territoire spécifique jeunesse
  - proposer des diagnostics sur les structures PE
  - associer les élus aux réflexions inclusives (diagnostic)
  - Amorcer un projet d'itinérance (caravane)

## **Concernant l'accompagnement des professionnels**

- **développer de nouveaux partenariats**
  - diffuser et faire vivre la charte de fonctionnement RPE
  - diffuser sur d'autres structures le projet "pas à pas"
  - se rapprocher du collectif "Etre parent aujourd'hui"

# CME01135 - CP 20/11/2023 - POLE RESSOURCE HANDICAP 35

## Commission permanente

**Date du vote :** 20-11-2023

**Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote**

**Objet :**

*Dossiers de l'édition*

AED03721 ASSOCIATION AR ROC'H A BETTON

**Nombre de dossiers** 1


**Observation :**

**ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement**

**IMPUTATION : 65 41 6568.91 0 P113**

**PROJET :**

Nature de la subvention :

 <b>AR ROC'H</b> ROUTE DU GACET BETTON FRANCE		<b>2023</b> ASO00694 - D35121242 - AED03721							
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
<b>Betton</b>	<u>Mandataire</u> - Ar roc'h	le fonctionnement de l'association Ar Roc'h dans le cadre de la gestion du Pôle Ressource Handicap 35	FON : 25 000 €		€	FORFAITAIRE	37 500,00 €	37 500,00 €	



# CJ000590 - 22 - F - CP 28/08/2023 - SOUTIEN AU POLE RESSOURCES HANDICAP 35

## Commission permanente

**Date du vote :** 20-11-2023

**Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote**

**Objet :**

*Dossiers de l'édition*

KJE01406      23 - F - FEDERATION DEPARTEMENTALE FAMILLES RURALES - SOUTIEN AU POLE  
RESSOURCES HANDICAP 35

**Nombre de dossiers** 1


**Observation :**

POLITIQUE JEUNESSE - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 33 6568.172 0 P132

PROJET : JEUNESSE

Nature de la subvention :

 <b>FAMILLES RURALES - FEDERATION DEPARTEMENTALE DE CHARTRES DE BRETAGNE</b> <span style="float: right;">2023</span>									
<i>Espace Brocéliande 11, avenue de Brocéliande 35131 CHARTRES DE BRETAGNE</i> <span style="float: right;">ASP00209 - D3519092 - KJE01406</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Chartres de Bretagne	<u>Mandataire</u> - Familles rurales - federation departementale de chartres de Bretagne	pour le soutien au pôle Ressources unique co-porté par Familles Rurales et Ar Roch au titre de l'année 2023	FON : 66 478 €		€	FORFAITAIRE	37 500,00 €	37 500,00 €	

TOTAL pour l'aide : POLITIQUE JEUNESSE - Fonctionnement

		37 500,00 €	37 500,00 €	
--	--	-------------	-------------	--

Total général :

		37 500,00 €	37 500,00 €	
--	--	-------------	-------------	--

# Eléments financiers

Commission permanente  
du 20/11/2023

N° 48634

## Dépense(s)

Réservation CP n°20397

Imputation **65-41-6568.91-0-P113**  
Participation Pôle Ress Handicap

Montant crédits inscrits 37 500 € **Montant proposé ce jour 37 500 €**

Réservation CP n°20405

Imputation **65-33-6568.172-0-P132**  
Participations jeunesse

Montant crédits inscrits 37 500 € **Montant proposé ce jour 37 500 €**

**TOTAL**

**75 000 €**



## **CONVENTION D'AIDE FINANCIERE**

### **Pôle Ressources Handicap 35 Exercice 2023**

Entre les soussignés :

Le Département d'Ille-et-Vilaine,  
dont le siège est situé 1 avenue de la Préfecture – 35052 RENNES CEDEX  
représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, autorisé à signer la présente convention en vertu  
de la décision de la Commission permanente en date du 20 novembre 2023,

Ci-après désignée « le Département »

d'une part,

et

La Fédération Départementale « Familles Rurales »  
dont le siège est situé à l'Espace Brocéliande – 11 avenue de Brocéliande  
35131 CHARTRES DE BRETAGNE  
représentée par ses co-Présidentes, Madame Stéphanie MOTTÉ et Madame Marie-Martine LIPS,

Ci-après désignée « le bénéficiaire »

d'autre part,

et

L'Association « Ar Roc'h »  
dont le siège est situé 4 Route du Gacet – 35830 BETTON  
représentée par son Président, Monsieur Jean-Dominique TORTUYAUX

Ci-après désignée « le bénéficiaire »

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

---

## PREAMBULE

---

Le Département d'Ille-et-Vilaine a une politique volontariste pour favoriser l'accueil des familles avec des fragilités dans les lieux d'accueil de la petite enfance. Il soutient et accompagne également les professionnels pour garantir une qualité de l'accueil.

---

## ARTICLE 1 – Objet de la convention

---

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière pour le fonctionnement d'un Pôle Ressources Handicap 0-17 ans sur le département.

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers (information et orientation des familles vers les services compétents et accompagnement des parents dans leur lien avec le lieu d'accueil) ;
- répondre aux besoins des professionnels accueillant des enfants en situation de handicap ou en cours de détection de 0 à 17 ans en milieu ordinaire ;
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre ;
- fixer les engagements réciproques des co-signataires.

L'annexe précise :

- le descriptif de l'action financée,
- les objectifs déterminés conjointement entre les bénéficiaires et les financeurs,
- les modalités de mise en œuvre et de financement,
- les critères d'évaluation,
- les budgets prévisionnels de l'action.

---

## ARTICLE 2 – Engagements des bénéficiaires

---

### 2.1. Au regard des obligations légales et réglementaires

Les bénéficiaires certifient que leur Association est régulièrement déclarée et qu'elle est en règle au regard des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.

Les bénéficiaires s'engagent à avoir recours à un Commissaire aux Comptes s'ils sont dans l'obligation d'en désigner un (*obligation si l'Association reçoit des aides financières d'un montant global supérieur ou égal à 153 000 €, ou si elle remplit deux des trois conditions suivantes : effectif  $\geq$  à 50 salariés / CA  $\geq$  3 100 000 € / total du bilan  $>$  1 550 000 €*).

### 2.2. Au regard de l'activité de l'équipement ou service

Les bénéficiaires mettent en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Ils s'engagent à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Les bénéficiaires s'engagent à informer le Département de tout changement apporté dans l'organisation ou les financements contribuant à la réalisation de l'action financée.

Conscients de la nécessité d'une certaine neutralité, les bénéficiaires s'engagent à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

### **2.3. Au regard du public visé par la présente convention**

Les bénéficiaires s'engagent à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

### **2.4. Au regard des pièces justificatives**

Les bénéficiaires s'engagent, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives sollicitées (article 3 de la présente convention).

Les bénéficiaires sont garants de la qualité et de la sincérité de ces pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse du Département.

Les bénéficiaires s'engagent à conserver dans un lieu unique durant toute la durée de la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention. Pour les documents dématérialisés les bénéficiaires s'engagent à procéder à des sauvegardes des données.

### **2.5. Au regard de la tenue de la comptabilité**

Les bénéficiaires s'engagent à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels ...).

Ils s'engagent à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

---

## **ARTICLE 3 – Montant de l'aide financière et conditions de paiement**

---

En contrepartie du respect des engagements mentionnés en annexe, le Département s'engage à verser aux bénéficiaires, sur la durée de la présente convention, une aide financière de fonctionnement.

Pour la Fédération Départementale « Familles Rurales », le montant de l'aide financière au titre de l'année 2023 s'élève à 37 500 €.

Pour l'Association « Ar Roc'h », le montant de l'aide financière au titre de l'année 2023 s'élève à 37 500 €.

---

## **ARTICLE 4 – Evaluation du contrat de partenariat**

---

Une évaluation des actions auxquelles le Département a apporté son concours dans le cadre du présent financement sera réalisée sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Les indicateurs permettant ces évaluations sont élaborés dans le cadre d'une concertation entre le Département et les bénéficiaires. Ils figurent en annexe.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés à l'annexe de la présente convention,
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Les bénéficiaires, en concertation avec le Département peuvent procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des usagers du service.

---

## **ARTICLE 5 – Obligation de communication**

---

La présente convention et l'aide du Département d'Ille-et-Vilaine doivent être mentionnées dans toute communication relative aux actions couvertes par la présente convention (*interventions et déclarations publiques, communiqués et conférences de presse, articles d'informations et brochures, documents destinés aux usagers*).

---

## **ARTICLE 6 – Modalités de contrôle**

---

Les bénéficiaires doivent pouvoir justifier, auprès du Département, de l'emploi des fonds reçus.

Le Département, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que les bénéficiaires ne puissent s'y opposer.

Les bénéficiaires s'engagent à mettre à la disposition du Département, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement du Département, et la récupération des sommes versées non justifiées.

---

## **ARTICLE 7 – Révision des termes**

---

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'annexe.

---

## **ARTICLE 8 - Résiliation / suspension de la convention**

---

La présente convention peut être résiliée d'office par le Département, sans préavis, en cas de :

- cessation de l'activité de l'équipement ou service,
- constatation d'usage des fonds non conforme à leur destination,
- infraction aux lois et règlements en vigueur.

Le non-respect, la non-exécution ou la modification d'un des termes de la convention, sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 7, peuvent entraîner :

- la suspension immédiate des versements,
- la diminution des versements,
- la récupération des sommes versées,
- la dénonciation immédiate de la convention.

Les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leur destination devront être reversées au Département.

---

## ARTICLE 9 – Durée de la convention

---

La présente convention entre en vigueur le lendemain de sa signature par les deux parties. Elle est valable un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

---

## ARTICLE 10 – Destinataire de la convention

---

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux qui devront être renvoyés au Département dûment complétés et signés par le Président (ou la Présidente) de chacune des associations ou son mandataire (*dans ce cas, joindre le pouvoir*).

Toutes les pages devront être paraphées par chacune des parties.

Un exemplaire original est destiné aux services du Département. Un exemplaire signé par le Président du Conseil départemental sera retourné à chacun des bénéficiaires.

Fait en quatre exemplaires originaux.

A RENNES, le

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

A CHARTRES DE BRETAGNE, le

A BETTON, le

Les co-Présidentes de la Fédération  
Départementale « Familles Rurales »

Le Président de l'Association  
« Ar Roc'h »

Stéphanie MOTTÉ et Marie-Martine LIPS

Jean-Dominique TORTUYAUX

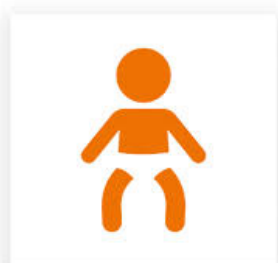


## I- Présentation du bilan d'activités 2022

### 142 actions d'accompagnements auprès des professionnels:

- accompagnement dans la mise en oeuvre du projet d'accueil
    - rédaction de supports (recueil, PAI...)
  - accompagnement sur les temps d'accueil
  - aide à la coordination entre les différents acteurs
  - implication dans le renfort d'encadrement
    - diagnostic
    - sensibilisation des équipes
    - sensibilisations des enfants
  - autres (médiation, rencontre élus...)
- pour plus de 80% de ces actions,  
le soutien du PRH 35 a été multiple auprès de la structure.**

### 30 actions de SENSIBILISATION



**7 dans les structures  
petite enfance**



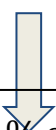
majoritairement sur la  
démarche globale d'accueil



**23 dans les structures  
enfance**



35% en lien  
avec l'accueil  
d'un enfant



65 % sur la  
démarche globale  
d'accueil

## 21 réservations de malles pédagogiques



4 réservations (EAJE + ALSH)



11 réservations (ALSH)



6 réservations (EJ)



14 éléments empruntés à l'unité

## 2 réunions de territoire sur le pays de Fougères

### 1 réunion concernant la petite enfance:

- 17 professionnels
- en partenariat avec le CAMSP Farandole et la crèche « Câlines doudou »
- objectif = présenter l'action petite enfance du PRH 35 et interconnaissance des acteurs du territoire

### 1 réunion concernant l'enfance:

- 34 professionnels
- en partenariat avec l'IES Paul Cézanne, l'ITEP les Rochers, l'Equipe Mobile Ressources
- objectif = interconnaissance des acteurs du territoire et mutualisation des pratiques



## **Concernant l'accompagnement des familles**

- Étendre la **permanence téléphonique famille** aux mardis.
- Améliorer la visibilité de notre service auprès des **parents d'enfants entre 0 et 6 ans** (s'appuyer sur des lieux déjà existants et repérés par les familles (CAMSP/CMPP/PMI/DAC/LAEP/réseau des libéraux) pour proposer des temps d'écoute et de réorientation).
- Développer le "aller vers" et l'accès au droit commun en amorçant un **projet d'itinérance** avec une caravane
- Développer l'**accompagnement des familles de jeunes** en situation de handicap (développer des offres d'accueil)

## **Concernant l'accompagnement des professionnels**

- **développer des outils de sensibilisation**
  - créer un jeu de plateau – « le parcours de parent »
  - finaliser les malles PE
  - actualiser les malles enfance & jeunesse

## **Concernant l'accompagnement des professionnels**

- **proposer de nouvelles actions d'accompagnement**
  - organiser une réunion de territoire spécifique jeunesse
  - proposer des diagnostics sur les structures PE
  - associer les élus aux réflexions inclusives (diagnostic)
  - Amorcer un projet d'itinérance (caravane)

## **Concernant l'accompagnement des professionnels**

- **développer de nouveaux partenariats**
  - diffuser et faire vivre la charte de fonctionnement RPE
  - diffuser sur d'autres structures le projet "pas à pas"
  - se rapprocher du collectif "Etre parent aujourd'hui"

# CME01135 - CP 20/11/2023 - POLE RESSOURCE HANDICAP 35

## Commission permanente

**Date du vote :** 20-11-2023

**Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote**

**Objet :**

*Dossiers de l'édition*

AED03721 ASSOCIATION AR ROC'H A BETTON

**Nombre de dossiers** 1


**Observation :**

**ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement**

**IMPUTATION : 65 41 6568.91 0 P113**

**PROJET :**

Nature de la subvention :

 <b>AR ROC'H</b> ROUTE DU GACET BETTON FRANCE		<b>2023</b> ASO00694 - D35121242 - AED03721							
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
<b>Betton</b>	<u>Mandataire</u> - Ar roc'h	le fonctionnement de l'association Ar Roc'h dans le cadre de la gestion du Pôle Ressource Handicap 35	FON : 25 000 €		€	FORFAITAIRE	37 500,00 €	37 500,00 €	



**CJ000590 - 22 - F - CP 28/08/2023 - SOUTIEN AU POLE RESSOURCES HANDICAP 35**

**C o m m i s s i o n   p e r m a n e n t e**

**Date du vote :** 20-11-2023

**Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote**

**Objet :**

*Dossiers de l'édition*

KJE01406      23 - F - FEDERATION DEPARTEMENTALE FAMILLES RURALES - SOUTIEN AU POLE  
RESSOURCES HANDICAP 35

**Nombre de dossiers** 1


**Observation :**

POLITIQUE JEUNESSE - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 33 6568.172 0 P132

PROJET : JEUNESSE

Nature de la subvention :

 <b>FAMILLES RURALES - FEDERATION DEPARTEMENTALE DE CHARTRES DE BRETAGNE</b> <span style="float: right;">2023</span>									
<i>Espace Brocéliande 11, avenue de Brocéliande 35131 CHARTRES DE BRETAGNE</i> <span style="float: right;">ASP00209 - D3519092 - KJE01406</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Chartres de Bretagne	<u>Mandataire</u> - Familles rurales - federation departementale de chartres de Bretagne	pour le soutien au pôle Ressources unique co-porté par Familles Rurales et Ar Roch au titre de l'année 2023	FON : 66 478 €		€	FORFAITAIRE	37 500,00 €	37 500,00 €	

TOTAL pour l'aide : POLITIQUE JEUNESSE - Fonctionnement

		37 500,00 €	37 500,00 €	
--	--	-------------	-------------	--

Total général :

		37 500,00 €	37 500,00 €	
--	--	-------------	-------------	--

# Eléments financiers

Commission permanente  
du 20/11/2023

N° 48634

## Dépense(s)

Réservation CP n°20397

Imputation **65-41-6568.91-0-P113**  
Participation Pôle Ress Handicap

Montant crédits inscrits 37 500 € **Montant proposé ce jour 37 500 €**

Réservation CP n°20405

Imputation **65-33-6568.172-0-P132**  
Participations jeunesse

Montant crédits inscrits 37 500 € **Montant proposé ce jour 37 500 €**

**TOTAL**

**75 000 €**